

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2021

DEL-2021-208

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/11/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

M. RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. DAVIET, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, PERINEL, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 2

**Objet : COMMUNES DE PRAZ-SUR-ARLY - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION
DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation en 2017, sous forme de procédure adaptée, pour la gestion patrimoniale, la maintenance et les travaux de Gros Entretien et Rénovation des installations d'éclairage public de la commune de PRAZ-SUR-ARLY. Ce marché arrive à terme le 31/12/2021.



Le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an. Il ne pourra pas faire l'objet de reconduction.

Le montant maximum du marché est fixé à 90.000 € HT sur la durée globale du marché.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

